

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026-080****Objet : Convention pour opération de mise en fourrière automobile**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.022 du 20 mars 2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 325-12 à R. 325-52 définissant le service public de fourrière,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par arrêté du 4 novembre 2020,

Vu l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0505 délivré le 02 septembre 2022 par le préfet de la Haute-Savoie, portant agrément de la société MONT-BLANC DEPANNAGE, représentée par messieurs LE BAIL Jean-Luc et Thierry, située au 19 chemin des Fontaines, 74100 Vétraz-Monthoux,

Considérant la nécessité pour la commune de Vétraz-Monthoux de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de mise en fourrière automobile,

Considérant que la convention signée avec la société MONT-BLANC DEPANNAGE arrive à échéance le 25 octobre 2026,

Considérant la nouvelle proposition de convention,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour les opérations de mise en fourrière automobiles avec la société MONT-BLANC DEPANNAGE, située 19 chemin des Fontaines, 74100 Vétraz-Monthoux, pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

ARTICLE 2 : Cette convention définit les modalités d'exécution du service des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par la commune des véhicules abandonnés en fourrière.

ARTICLE 3 : Les taux maximaux de remboursement des frais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur :

- Frais d'enlèvement : suivant arrêté ministériel en cours
- Frais de gardiennage : suivant arrêté ministériel en cours avec un plafond de 10 jours

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

La commune indemnise la société pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27/08/2026

Par délégation du Maire
M. BELMAS Jean-Pierre
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire, M. BELMAS Jean-Pierre
Maire adjoint, certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

